



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Mercredi 3 février 2016

DECISIONS

Yann SIVY (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Tarbes Pyrénées Rugby / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 15 janvier 2016, comptant pour la 15^{ème} journée de PRO D2, a prononcé une interdiction d'accès au banc de touche à l'encontre de Monsieur Yann SIVY pour **deux matches** au motif de « *Contestations des décisions des officiels de match* ».

Monsieur Yann SIVY est donc interdit d'accès au banc de touche pour les deux prochaines rencontres de PRO D2 disputées par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé **un blâme** à l'encontre de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* ».

Marco PINTO FERRER (A.S. BEZIERS HERAULT) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres, A.S. Béziers Hérault / Stade Montois Rugby du 21 août 2015, comptant pour la 1^{ère} journée de PRO D2, A.S. Béziers Hérault / LOU Rugby du 3 septembre 2015, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, Stade Aurillacois Cantal-Auvergne / A.S. Béziers Hérault du 29 janvier 2016, comptant pour la 17^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Marco PINTO FERRER est suspendu pour **un match** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

Monsieur Marco PINTO FERRER sera suspendu pour la prochaine rencontre de PRO D2 disputée par l'A.S. Béziers Hérault.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

T +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr



PARTENAIRE
MAJEUR

PARTENAIRES OFFICIELS